

COMMUNAUTE URBAINE

ASSOCIATION VITAGORA

40 avenue du Drapeau

4 boulevard Docteur Jean Veillet

DIJON

DIJON

CONVENTION

Financement de la participation du Grand Dijon à l'Exposition Universelle 2015 de Milan

Entre les soussignés

La Communauté urbaine, 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX, *ci-après dénommée « Grand Dijon »*,
représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT,
en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

l'Association « Vitagora » sise 4 boulevard Docteur Jean Veillet à Dijon, *ci-après dénommée « Vitagora »*,
représentée par son Président, Monsieur Pierre Guez,
dûment habilité par le Conseil d'administration

d'autre part,

PREAMBULE

Du 2 au 15 octobre 2015, le Grand Dijon et le pôle de compétitivité VITAGORA ont l'opportunité d'occuper un espace commun de 120 m² sur le Pavillon France de l'Exposition Universelle de Milan, dont le thème est « Nourrir la planète, énergie pour la vie ».

Installé sur un îlot central, l'idée est que la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV) soit l'élément phare de l'espace et de la communication du pavillon pendant les deux semaines. Une vingtaine d'entreprises du pôle seraient également présentes, à tour de rôle, sur des périodes de 4 à 5 jours sur les bordures de l'espace.

En plus de l'espace d'exposition, plusieurs prestations sont négociées pour mettre encore plus en valeur le territoire et les entreprises du pôle de compétitivité :

- L'utilisation d'un Food-Truck itinérant pour valoriser les produits des entreprises du pôle et la CIGV ;
- Le restaurant du pavillon thématique Bourgogne-Franche-Comté pendant les quinze jours ;
- Une journée privative de l'espace VIP du pavillon France dédiée à une manifestation sur la CIGV.

Cet espace serait pleinement intégré au parcours de visite du pavillon France et devrait donc bénéficier d'une affluence estimée à 1 000 visiteurs internationaux par heure (10 000 /jour).

Au moment où vient d'être désigné le lauréat qui sera chargé de la réalisation du projet de la CIGV en lieu et place de l'Hôpital Général, cet événement constitue une opportunité unique de mettre en valeur, dans un environnement international, ce projet majeur du grand Dijon et de valoriser à cette occasion notre territoire comme un lieu d'excellence de la gastronomie et de l'agro-alimentaire.

Cela représenterait une excellente vitrine de préfiguration pour la CIGV et l'occasion de lui donner une très bonne visibilité auprès des touristes et des tour-operators internationaux, dont les programmes 2018-2019 seront en cour d'élaboration.

VITAGORA sollicite donc le Grand Dijon pour le versement d'une subvention d'un montant total de 40 K€ au titre de sa participation sur un stand commun sur le Pavillon France de l'Exposition Universelle de Milan.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention définit les modalités de participation du Grand Dijon au financement de la réservation d'un espace commun avec Vitagora sur le Pavillon France de l'exposition Universelle de Milan, et de définir les modalités de versement de cette participation.

ARTICLE 2 : Engagements de Vitagora

Vitagora s'engage à fournir le budget prévisionnel et le plan de financement de la réservation du stand sur le Pavillon France de l'exposition Universelle de Milan.

ARTICLE 3 : Participation financière

Le Grand Dijon s'engage à verser sa participation financière à Vitagora. Cette participation est fixée à 40.000 € au titre de l'année 2015.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le versement sera effectué en deux fois, selon l'échéancier suivant :

- 80% soit la somme de 32 000 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- et le solde, soit la somme de 8 000 € maximum sur présentation du bilan financier définitif.

ARTICLE 5 : Durée et contrôle

La présente convention prendra effet à la date de la signature de la convention pour une durée d'une année. Toute évolution de la participation financière du Grand Dijon devra faire l'objet d'un avenant.

Vitagora s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont

la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, Vitagora remettra dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 6 : Litiges – Contentieux

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une recherche d'accord amiable. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté urbaine

Le Président,

Alain MILLOT

Pour l'Association Vitagora

Le Président,

Pierre GUEZ